



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous



*Vrai*



ou



*Faux*

Testez vos connaissances sur le  
*Service Civique !*

## 1 « Les jeunes d'aujourd'hui sont désengagés et individualistes »



**Faux !** Le succès du Service Civique auprès des jeunes en est la preuve. Depuis sa création en 2010, 85000 jeunes se sont engagés au service de la collectivité en effectuant une mission d'intérêt général, notamment dans le domaine de la santé et du social ! Actuellement, les missions proposées ne permettent de satisfaire qu'une demande sur quatre des jeunes ! Mais le Service Civique devrait monter en puissance avec l'accueil à venir de 150 000 volontaires d'ici 2017 !

## 2 « Le Service Civique et le bénévolat, c'est la même chose. »



**Faux !** Volontaires en Service Civique et bénévoles s'engagent dans une action au service de la société. Mais si le bénévole consacre un temps qu'il décide librement et sans contrepartie, le volontaire s'engage dans une mission de 6 à 12 mois (6 à 8 mois dans le cadre de l'agrément collectif FEHAP), de 24h à 35h par semaine au sein d'un établissement, bénéficie en échange d'une indemnité versée par l'Agence du Service Civique et est affilié à la sécurité sociale. Son expérience est reconnue et valorisée par la suite : il dispose d'une attestation de Service Civique à la fin de sa mission, d'une formation et d'un accompagnement dans son projet professionnel.

3

« Je peux accueillir un jeune même si je n'ai pas les moyens de le rémunérer »



**Vrai !** C'est tout à fait possible, même pour les petites structures disposant de peu de moyens financiers. Le volontaire reçoit en effet 470,14€ d'indemnité par mois, directement versée par l'Agence du Service Civique. La structure d'accueil verse au jeune 107,58€\* complémentaires par mois (en nature ou en numéraire), et perçoit 100 € par l'Agence du Service Civique pour l'aide aux frais générés par l'accompagnement et le tutorat des volontaires.

*\*au 1<sup>er</sup> février 2017*

**⚡ « Les missions des volontaires ne sont pas les mêmes que celles des salariés »**

---



**Vrai !** Une mission de Service Civique ne s'apparente pas à un emploi. La mission doit effectivement permettre de développer de nouveaux projets, et non se substituer au travail de salariés. Alors que ceux-ci prennent en charge les soins, les volontaires peuvent proposer aux usagers des activités socio-culturelles : animation d'un atelier de lecture pour personnes âgées en EHPAD, organisation d'activités culturelles pour des personnes hébergées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale... etc.

5

« Les jeunes doivent être issus de filières Sciences Médico Sociales pour faire un Service Civique dans un établissement FEHAP »

---



**Faux !** Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes, sans diplôme requis. Le savoir être prime en effet sur les compétences : affinité pour le secteur associatif, sensibilité aux personnes âgées, malades, ou en situation de handicap, altruisme, sens de l'écoute... Une personne non qualifiée peut donc être missionnée pour être aux côtés des personnes vulnérables !

## 6 « Le jeune est totalement autonome sur sa mission »

---



**Faux !** Un tuteur doit impérativement être désigné pour accompagner le volontaire tout au long de sa mission. Il doit faciliter l'intégration et l'adaptation du jeune en veillant à un bon suivi à chaque étape : période d'intégration, bilan à mi-parcours, aide à la construction d'un projet d'avenir...

**7**

**« Le jeune doit impérativement suivre des formations durant la période de son engagement »**



**Vrai !** La structure d'accueil doit inscrire le volontaire à la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1), organisée par les Sapeurs-Pompiers et prise en charge par l'Agence du Service Civique. Une formation civique et citoyenne doit également être dispensée, comprenant des modules définis et organisés soit par l'organisme d'accueil, soit par une autre structure. Cette formation est destinée à développer la citoyenneté et le civisme des volontaires.



## 8 « Pour recruter un volontaire, la procédure est fastidieuse »



**Faux !** La FEHAP a obtenu en novembre 2012 auprès de l'Agence du Service Civique un agrément national collectif au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents, ce qui simplifie nettement les démarches liées à une demande d'agrément individuelle. Les établissements qui souhaitent accueillir un jeune doivent donc adresser leur demande à la FEHAP ([service.civique@fehapa.fr](mailto:service.civique@fehapa.fr)), qui centralise les informations et informe sur la procédure à suivre.

## 9 « Le Service Civique est une réelle plus-value »



**Vrai, vrai, vrai !** L'accueil de volontaires est une véritable plus-value pour l'établissement. Leur présence permet d'améliorer la qualité des services, l'accompagnement des usagers. C'est un réel enrichissement réciproque. Les jeunes peuvent aider à rompre l'isolement et renforcer le lien intergénérationnel. Pour les volontaires, c'est une étape importante dans leur vie, tant au niveau personnel que professionnel ! Prêt pour accueillir un jeune ?

# Le Service Civique à la Fehap, c'est :



**des missions d'intérêt général**



**d'une durée de 6 à 8 mois**



**destinées aux jeunes de 18 à 25 ans\***

*\* jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap*



**dans les domaines suivants :**

## **AIDE A L'AUTONOMIE**

Accompagnement des personnes en situation de handicap, malades ou personnes âgées dépendantes ou à risque de dépendance à l'accès à la vie sociale, citoyenne et culturelle.

## **ACTION SOCIALE**

Accompagnement de personnes en situation de précarité ou d'exclusion ou de jeunes en difficulté par des actions de prévention ou d'animation.

## **SANTE**

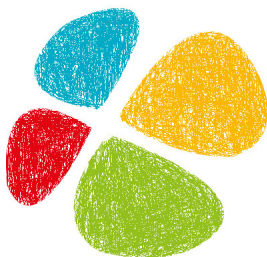
Accompagner les patients hospitalisés et leur famille dans l'accès à l'information, renforcer la médiation et l'animation.

## **PETITE ENFANCE**

Mise en place de projets innovants pour favoriser la citoyenneté, l'éveil culturel et artistique au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

# La jeunesse s'engage...

# *la FEHAP aussi !*



Plus d'information sur :

[www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)



imprimé sur du papier recyclé